

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024 – 16/12/2024 – 5

*Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
du 11 décembre 2024*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 11 décembre 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 11 décembre 2024 :**

- ✓ Travaux des commissions :
 - Vie étudiante du 12 novembre 2024 et la labellisation de l'association QAPS (Master assurance qualité des produits de santé)
 - FSDIE du 12 novembre 2024 et la ventilation budgétaire des crédits accordés aux associations
- ✓ Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 14 novembre 2024
 - Offre de formation 2024-2025
 - UMDPCS : Création des diplômes inter-universitaires Intelligence artificielle générative en santé et Stéatohépatite dysmétabolique / MASH
 - UFR Lettres et Philosophie : Modification du diplôme universitaire Sens de la peine et analyse des pratiques

- Offre de formation 2025-2026
 - UFR DSEP : Création d'un nouveau parcours Master mention Droit des affaires - parcours Droit du numérique
 - IUT de Chalon-sur-Saône : Évolution de la licence professionnelle mention maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - parcours solutions et innovations en AgroÉquipement

Dijon, le 17 décembre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

*P.J. : Travaux des commissions FSDIE et Vie étudiante - Offre de formation 2024-2025 –
Offre de formation 2025-2026*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement